

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1835

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. El Guerrab et M. Brotherson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le treizième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – de l'autonomie des territoires qui en émettent le vœu ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les amendements proposés à l'article 1^{er} de la Constitution visant à reconnaître l'autonomie des territoires.

En effet, cet amendement propose de compléter l'article 34 de la Constitution afin que la loi détermine les principes fondamentaux de l'autonomie des territoires qui en émettent le vœu, après l'alinéa visant la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources.